Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260914-6852026-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0685-2026 Séance du 14 septembre 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation : 8 septembre 2026
Nombre de conseillers : Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Exprimés : 13
Secrétaire de séance : M Sasha DE LAAGE

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 18h30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT-REISCH, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges DESFONDS, Georges JAUBERT, Stéphanie MOINE, Téodora FOCONE, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE, Serge GRYNKORN

Absent : Patrice FRELY, Emérentine COLLIER-BERNIEAU

Procuration :

OBJET : Convention avec AXA Assurance pour la mise en place d'une offre d'assurance santé communale

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales*

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une offre d'assurance dite « santé communale » permettant aux habitants de bénéficier de tarifs préférentiels proposés par AXA ASSURANCE, étant précisé qu'aucune exclusivité n'est assurée à AXA ASSURANCE, la commune restant libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser l'information de ses administrés.

CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants de disposer d'une offre de « santé communale »,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer aux habitants de la commune de Saumane de Vaucluse l'offre de « santé communale » proposée par AXA ASSURANCE ;

APPROUVE le protocole joint en annexe à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260914-6852026-DE

PRECISE qu'aucune exclusivité n'est assurée à AXA ASSURANCE, la commune restant libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser l'information de ses administrés.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance	Le Maire,
Sasha DE LAAGE	Laurence CHABAUD GEVA

MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE R.F. 84800

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.